REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de AUPS

DOSSIER : N° DP 083 007 23 A0092
Déposé le : **05/12/2023**
Demandeur : **Monsieur MORETTI JEAN CLAUDE**
Nature des travaux : **Pose de panneaux photovoltaïque en toiture**
Sur un terrain sis : **228 RTE DE SALERNES à AUPS (83630)**
Référence(s) cadastrale(s) : **7 D 40**

ARRÊTÉ
portant retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Aups

Le Maire de la commune de AUPS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 17 juin 2013, sa révision simplifiée n°1 approuvée par DCM du 21 janvier 2014 et sa modification n°2 approuvée par DCM du 27 septembre 2024 ;
Vu la déclaration préalable déposée le 05/12/2023 par Monsieur MORETTI JEAN-CLAUDE et enregistrée par la mairie de Aups sous le numéro DP 083 007 23 A0092, autorisée en date du 11/12/2023 ;
Vu la demande de retrait déposée le 19/10/2026 ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

AUPS, le 19/10/2026
Le Maire,

MAIRIE D'AUPS 83630 AUPS

Bernard DUTREY

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans le délai d'un mois saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 19 OCT. 2026

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 19 OCT. 2026